

Antenne départementale des Yvelines de Règlement intérieur de l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21

(AFRT 78)

Règlement intérieur

Chapitre 1

Buts de l'Antenne départementale des Yvelines de L'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 (AFRT 78)

Article 1: L'Association a pour buts :

- de contribuer à une meilleure connaissance scientifique et médicale de la trisomie 21 en soutenant des programmes de recherche décidé par l'AFRT sur avis de son Conseil Scientifique et médical.
- de promouvoir auprès de la population et plus spécialement des parents de personnes atteintes de trisomie 21 la diffusion des acquis de ces recherches,
- d'assurer des liaisons avec les autres associations de recherche sur les anomalies chromosomiques.

Moyens de l'AFRT 78

Article 2: Les moyens de l'association devront permettre :

- 1) de développer la recherche pour la connaissance et la thérapeutique de la trisomie 21 par l'attribution de bourses et le financement de programmes spécifiques.
- 2) d'aider les familles à faire admettre l'intégration des personnes atteintes de trisomie 21 dans la population générale.
- 3) de favoriser la création de centres de recherche clinique et fondamentale destinés à accueillir les personnes atteintes de la trisomiques 21 de tout âge.
- 4) de réaliser des documents écrits, audiovisuels, cinématographiques, etc, destinés à une meilleure compréhension de la trisomie 21 et des progrès de la recherche.
- 5) d'organiser des conférences, tables rondes, et autres manifestations permettant de faire connaître l'importance de la recherche en ce domaine.
- 6) de participer à toute manifestation nationale ou internationale en faveur d'une meilleure connaissance de la trisomie 21.

Admission

Article 3 : L'Association se compose de membres actifs ou adhérents ayant versé leur cotisation ainsi que de membres d'honneur.

- Toute cotisation ou don versé à l'Association est définitivement acquis.
- De membre bénévoles, ils sont considérés comme membre bienfaiteur et n'ont pas à cotiser et n'ont pas voix de délibération, ils bénéficient de l'assurance Responsabilité Civile comme tous membres de l'AFRT 78.

Chapitre 2

Fonctionnement de l'AFRT 78

- Article 4 : Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association Française pour la Recherche sur la trisomie 21, le Conseil d'administration adopte le règlement intérieur afin d'établir le bon fonctionnement de l'Association et de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, à ses règles comptables, aux moyens de faire respecter en toute circonstance son indépendance politique, philosophique ou religieuse.
- **Article 5 :** Le Président assisté des membres du Conseil d'administration est chargé de veiller au bon respect du règlement intérieur ainsi que les membres du bureau sont élus si possible lors du premier Conseil d'administration suivant l'assemblée générale.
- **Article 6 :** L'AFRT 78 peut à tout moment coopter des nouveaux membres au Conseil d'administration. Ceux-ci devront faire parvenir une demande écrite au Président ou auprès du bureau qui devra statuer sur cette demande par un vote à la majorité simple du bureau et soumise au vote de la prochaine Assemblée générale.
- **Article 7 : Les** membres de l'AFRT 78 et les bénévoles sont également impliqués dans le respect du règlement intérieur et veille au respect de l'article 11 des statuts,

Chapitre 3

Gestion de l'AFRT.

Article 10 : L'Association est administrée par un Conseil d'administration qui comprend au moins six membres, élus parmi ses adhérents.

Ils sont élus pour quatre ans, éventuellement selon la procédure du vote secret si elle est réclamée par au moins un adhérent présent ou représenté.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau qui comprend :

- Un Président
- . Un (ou plusieurs) Vice-présidents,
- . Un (e) secrétaire général et éventuellement des secrétaires Adjoints
- . Un (e) trésorier (e) et éventuellement des trésoriers adjoints.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.

Article 11 : Le Président peut décider de l'engagement d'une dépense inférieure à 800 euros sans convoquer un Conseil d'administration. Toute demande de dépenses ou de remboursements sur justificatif par un membre du Conseil d'administration ou du CSM doit avoir reçu l'aval du Président ou du (des) des vice-président (s) qui en informe le Trésorier,

ou le Trésorier adjoint afin que le trésorier puisse effectuer les règlements et écritures qui en découlent

Article 12 : Le Trésorier veille à la bonne gestion financière de l'association et doit en rendre compte au Président ou au (x) Vice-président(s), conformément à l'Article 15 des statuts. Les membres du bureau ayant reçu délégation de signature lors de la dernière Assemblée générale sont tous soumis aux mêmes règles.

Règlement intérieur voté lors du Conseil d'Administration du : 15/04/2022 ainsi que le Contrat d'engagement Républicain.

Diffusion aux Membres du Conseil d'Administration et aux bénévoles de l'AFRT 78

Pour l'AFRT 78

Le Président

cherry.